



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1801 - 12/10/2023

www.maisondelartisan.fr

L'U2P ne signe pas un accord qui ne valorise pas le travail

En ouverture du Conseil exécutif de l'U2P réuni le 11 octobre, son chef de file dans la négociation sur les retraites complémentaires, **Jean-Christophe Repon, Vice-Président de l'U2P en charge du dialogue social, a déclaré** : « *La volonté de l'U2P était de valoriser le travail en améliorant les petites pensions par rapport au minimum vieillesse. Nous avons fait une proposition que le Medef a refusé de reprendre dans l'accord. Nous souhaitons par cette initiative montrer la voie d'un paritarisme responsable et moderne, échappant au combat caricatural entre les partisans d'une gestion paritaire autonome voire indépendante et la tentation permanente de l'Etat d'imposer ses vues aux partenaires sociaux.* »



Si l'U2P ne conteste pas les autres dispositions de l'accord, elle constate à regret l'absence d'une mesure essentielle pour valoriser le travail : une réévaluation de la pension des retraités ayant effectué une carrière complète au niveau du SMIC. L'U2P considère en effet que les pensions des personnes qui ont travaillé toute leur vie, devraient être rehaussées par rapport au minimum vieillesse pour atteindre 85% du SMIC net.

Sa proposition visait à organiser un financement librement consenti et directement fléché par l'Agirc - Arrco vers la revalorisation des petites pensions, en proportion du poids de la retraite complémentaire dans la pension minimale (environ 20%). Elle aurait permis d'éviter du même coup une ponction de l'Etat de 1 à 3 milliards d'euros tel que le gouvernement a menacé de le faire.

Dans ce contexte, l'U2P a décidé de ne pas signer l'accord sur les retraites complémentaires.

Énergie : l'U2P favorable à une réforme du marché au niveau européen

L'U2P, qui a milité pour un accompagnement des plus petites entreprises au plus fort de la hausse de coûts, a salué les dispositifs mis en œuvre en France (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, guichet d'aide « gaz et électricité »).

Mais une réforme plus large doit être menée au niveau européen pour donner plus de souplesse aux entreprises.

L'U2P, dont la position est défendue au niveau européen par SMEUnited, demande notamment que les accords d'achat d'électricité soient encouragés et rendus accessibles aux PME, avec des plafonds en cas d'augmentation des prix de l'électricité. Parallèlement, les fournisseurs d'électricité devraient avoir l'obligation de proposer des contrats à prix fixe aux petites entreprises jusqu'à un certain seuil de consommation annuelle, comme pour les particuliers.

Enfin, les PME qui possèdent ou louent une installation de stockage ou de production devraient avoir la possibilité de partager plus largement les excédents de production directement ou indirectement.





Contributions patronales au financement d'un régime de retraite supplémentaire : calcul de la limite d'exonération

Les contributions patronales, destinées au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance versées au bénéfice de leurs salariés, sont exclues de l'assiette des cotisations sociales dans une certaine limite.

S'agissant des opérations de retraite, la fraction exonérée est celle n'excédant pas la plus élevée des 2 valeurs suivantes :

- ➔ 5 % du montant du plafond de la sécurité sociale
- ➔ 5 % de la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale, déduction faite de la part des contributions des employeurs destinées au financement de prestations complémentaires de retraite et de prévoyance soumise à cotisations de sécurité sociale, la rémunération ainsi calculée étant retenue jusqu'à concurrence de 5 fois le montant du plafond de la sécurité sociale.

Dans le cadre de la détermination de cette 2ème valeur, les rémunérations soumises à cotisations sociales à prendre en considération sont celles qui sont versées par l'employeur, à l'exclusion de celles versées par un tiers.

Aussi, les sommes versées par la caisse de congés payés du bâtiment doivent être exclues de l'assiette de rémunération servant au calcul des limites d'exonération de cotisations sociales de la contribution patronale au financement d'un régime de retraite supplémentaire.

Cette solution relative au financement d'un régime de retraite supplémentaire devrait être étendue à la problématique du financement d'un régime de prévoyance.

Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Déclarer les congés paternité et accueil de l'enfant par le compte entreprise ? C'est possible !

Encore faut-il activer le service.

Ce nouveau service concerne exclusivement les congés pris à compter du 28 septembre 2023. Il est désormais possible de déclarer les différentes périodes du congé paternité / accueil de l'enfant, sur le compte entreprise.

Pour bénéficier de la possibilité de déclarer les congés de paternité et d'accueil de l'enfant par le compte entreprise, il faut se connecter à net-entreprises.fr et demander :

- ➔ Un accès au «compte entreprise – vos démarches Maladie et Risques professionnels»
- ➔ Un accès pour déclarer les «Attestations de salaire pour le versement des IJ».

Une fois que l'employeur ou son mandataire a obtenu ces deux accès, il est possible de saisir les périodes de congés paternité et d'accueil de l'enfant dans «Gérer un dossier d'indemnités journalières», et il est ensuite possible de consulter et compléter les dossiers de ses salariés, dans l'onglet «Suivre un dossier d'indemnités journalières».

Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

AMICI E PASTA
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
À ASSOCIÉ UNIQUE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 5 BOULEVARD
TRAVERSE DU VILLAGE
66140 CANET EN ROUSSILLON
753 659 226 RCS PERPIGNAN

Suivant décisions de l'associé unique en date du 29.09.2023, il a été décidé de modifier l'objet social, qui sera désormais l'acquisition, la cession, la propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés en général. L'article 2 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, Le Président.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SCI BICHOCO
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 1 200 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
11 RUE FERDINAND POUQUET
66680 CANOHES
901 693 879 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31.12.2022 réunie à 10heures, les associés ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société à compter du 31.12.2022. Monsieur Florent BRODIEZ demeurant à CANOHES (66680), Rue Romain Escudier et Madame Elodie Muller, épouse BENICHOU demeurant à CANOHES(66680), 11 rue Ferdinand Pouquet, ont été nommés liquidateurs. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à CANOHES (66680), 11 rue Ferdinand Pouquet, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

SCI BICHOCO
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE
LIQUIDATION AMIABLE
AU CAPITAL DE 1 200 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
11 RUE FERDINAND POUQUET
66680 CANOHES
901 693 879 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 31.12.2022 réunie à 14 heures, les associés, après avoir entendu le rapport des liquidateurs, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus aux liquidateurs, les ont déchargés de leur mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 31.12.2022. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis, les Liquidateurs.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON
CLARET ARIES
1210 Avenue Eole-Tecnosud2
66028 PERPIGNAN CEDEX

ENERGIE
SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL DE 20 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
14 RUE FERNAND FOREST
66000 PERPIGNAN
495 144 909 RCS PERPIGNAN

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/09/2023 :

Monsieur David FRITZ, demeurant 29 Rue de la Côte Vermeille 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO, a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Juan-Carlos RUBIO et de Monsieur Laurent GRIFFANTI. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, La Gérance.



Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière. www.mangerbouger.fr



18^{ème} Rencontre Européenne de Ferronnerie d'Art à Arles/Tech 13 au 15 Octobre 2023

Vendredi 13 octobre 2023

9 H : Accueil des participants - Inscription

9 H -10 H : Présentation des projets et allumage
des forges au Carreau de la Mine

- Projet n° 1 d'Enric PLA Forgeron Catalan pour
PRATS DE MOLLO

- Projet n°2 des « RastaFerraille », pour VALMANYA

14 H : Ouverture de l'Exposition au Moulin des Arts

18 H : Inauguration Officielle de la Ren-
contre au Moulin des Arts & présentation du
Livre de Portraits

Samedi 14 octobre 2023

9 H - 12 H / 14 H - 18 H

Forge en Public - Exposition - Animations

Confrérie du Couteau de Tie : Atelier de Montage
couteaux Le Thiers

ID-Partner : démonstration de FORGE A
INDUCTION - IS Forge

15 H 00 - Pour les accompagnants : départ
pour la visite guidée du Patrimoine industriel par
Christine CORBEL

21 H 30 : Sortie de Loupe Bas Fourneau

Association K12 - Dominique BARGIEL et son
équipe au Carreau de la Mine

19 H à 01 H 00 : Forge Nocturne - Animation Sélectaïoli 2 CV Sound System

Dimanche 15 octobre 2023

9 H - 12 H / 14 H - 18 H

Forge en Public - Exposition - Animations

Confrérie du Couteau de Tie : Atelier de Montage couteaux Le Thiers

Confrérie des Chocolatiers Catalans : démonstration et fabrication d'une sculpture
en chocolat à l'échelle 1/1

ID-Partner : démonstration de FORGE A INDUCTION - IS Forge

15 H : Spectacle de Danses Folkloriques par le Groupe ALEGRIA .

16 H - 17H : Présentation des œuvres au public

Remise officielle des œuvres aux Représentants des communes récipiendaires.
Fin de la Rencontre.



Petites Annonces

APPRENTISSAGE

→ JH 22 ans, sérieux et très motivé
recherche maître d'apprentissage en
plomberie chauffage pour préparer un
CAP. Contact : 07 58 57 41 91

→ JH 16 ans CAP Boulanger en juin
2023, cherche maître d'apprentissage
Pâtissier sur Perpignan / Cabestany
Contact : 06.16.18.43.80

→ JH 15 ans recherche apprentissage
pour la rentrée de septembre pour un
CAP ELECTRICIEN, Secteur Toulouges
et environs : déplacement en scooter
sera inscrit au CFA du Bâtiment à Perpi-
gnan. Scolarisé jusqu'en 3^{ème} générale.
Contact : 06 52 51 55 30.

→ JF 16 an sérieuse et motivée cherche
un Institut de Beauté pour effectuer un
CAP Esthétique d'1 an avec le GRETA
à partir de septembre 2023.
Contact : 07.66.39.09.59

EMPLOI

→ Salon de Coiffure à Elne cherche BM
- ou BP pour septembre.
Contact : 04.68.22.12.91

VENTE / LOCATION

→ Loue dans belle commune de 7000
habitants, limitrophe de Perpignan, lo-
cal vide de 94m² avec terrasse de 22m²
et parking, pour boulangerie-pâtisse-
rie-vente de pain.
Tél : 06 82 49 17 39

→ Vds fonds de commerce, Coiffure
Homme - Barbier Cause départ à la re-
traite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes
de travail, ouvert à l'année. Situé sur une
avenue passagère avec parking à 300 m
de la plage dans la première station bal-
néaire du Roussillon.
Prix du fonds : 48 000€
Loyer mensuel : 700€ hors charges
Tel : 06 86 94 54 96

→ Vds salon de coiffure mixte à Estagel
cause retraite. Bien situé centre village.
Salon 25 m² +dépendance 35m².
Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 3^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires